

DÉPARTEMENT
Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MILLERY

Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Votants : 24

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 30 mars 2022, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 24 mars 2022, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, M. MARTIAL Gilles, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, SOTTET Jean Dominique, FAVETTA Evelyne, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, M. Roberto CANAL, DEVAUX Carole, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, Mme DENIS Pascale, M. SOLARI Charles, M. DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mme BARRAULT Claire donne pouvoir à M. MARTIAL Gilles, Mme ROGNARD Evelyne donne pouvoir à M. CASTELLANO Michel, Mme BOULIEU Anne Marie donne pouvoir à Mme FAVETTA Evelyne.

Absents : Mme GERVAIS Annie, GIRARDOT Clément, Mme BRET-VITTOZ Monique.

Secrétaire : Mme DEVAUX Carole

N°07-2022 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 février 2022

Annexe n°1 – PV du conseil municipal du 17 février 2022 : https://www.mairie-millery.fr/IMG/pdf/pv_du_cm_du_17_fev_2022.pdf

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 février 2022

FINANCES

N°08-2022 – Approbation du compte administratif

Annexe n°2 – Compte administratif 2021

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

Vu la délibération n°12-2021 adoptant le budget primitif 2021 de la commune,

Vu la délibération n°34-2021 adoptant la décision modificative budgétaire n°1 de l'exercice 2021

Vu la délibération n°60-2021 adoptant la décision modificative budgétaire n°2 de l'exercice 2021

Monsieur LEVEQUE Guillaume, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif de la commune 2021.

Les montants globaux en euros, par section, en dépenses et en recettes à la clôture de l'exercice 2021 sont les suivants :

Sections	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture
Fonctionnement	3 111 079,85 €	3 932 831,24 €	821 751,39 €
Investissement	1 072 655,75 €	1 107 007,97 €	34 352,22 €
Restes à réaliser à reporter en 2022 (section d'investissement)	204 774,94 €	311 247,24 €	
Résultat cumulé, y compris solde des restes à réaliser	4 388 510,54 €	5 351 086,45 €	Soit, après solde des restes à réaliser, un résultat de clôture de : + 856 103,61 €

Le détail de l'exécution du budget est le suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	735 435,00	580 705,77	78 521,55	0,00	76 207,68
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 515 000,00	1 485 409,36	3 435,85	0,00	26 154,79
014	Atténuations de produits	341 400,00	339 312,28	0,00	0,00	2 087,72
65	Autres charges de gestion courante	471 307,00	439 958,84	8 480,00	0,00	22 868,16
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 063 142,00	2 845 386,25	90 437,40	0,00	127 318,35
66	Charges financières	31 553,00	24 583,09	6 967,09	0,00	2,82
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	1 677,10	0,00	0,00	322,90
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 106 695,00	2 871 646,44	97 404,49	0,00	137 644,07
023	Virement à la section d'investissement (2)	534 661,00				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	142 030,00	142 028,92			1,08
043	Opérat* ordre inteneur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		676 691,00	142 028,92			534 662,08
TOTAL		3 783 386,00	3 013 675,36	97 404,49	0,00	672 306,15
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	57 051,67	85 560,48	20 800,00	0,00	-49 308,81
70	Produits services, domaine et ventes div	207 000,00	177 719,70	35 440,00	0,00	-6 159,70
73	Impôts et taxes	2 926 692,00	2 984 687,41	22 416,17	0,00	-80 411,58
74	Dotations et participations	244 339,00	255 599,59	0,00	0,00	-11 260,59
75	Autres produits de gestion courante	5 589,00	8 304,42	0,00	0,00	-2 715,42
Total des recettes de gestion courante		3 440 671,67	3 511 871,60	78 656,17	0,00	-149 856,10
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 000,00	4 770,11	0,00	0,00	229,89
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 445 671,67	3 516 641,71	78 656,17	0,00	-149 626,21
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	15 993,00	15 812,03			180,97
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		15 993,00	15 812,03			180,97
TOTAL		3 461 664,67	3 532 453,74	78 656,17	0,00	-149 445,24
Pour information		(3) 321 721,33				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	2 668,09	2 668,09	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement		1 272 349,80	763 628,43	203 434,94	305 286,43
Total des dépenses d'équipement		1 275 017,89	766 296,52	203 434,94	305 286,43
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 340,00	0,00	1 340,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	193 318,00	193 317,06	0,00	0,94
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	49 555,38			
Total des dépenses financières		244 213,38	193 317,06	1 340,00	49 556,32
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 519 231,27	959 613,58	204 774,94	354 842,75
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	15 993,00	15 812,03		180,97
041	Opérations patrimoniales (1)	1 000,00	1 000,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		16 993,00	16 812,03		180,97
TOTAL		1 536 224,27	976 425,61	204 774,94	355 023,72
Pour information		(2) 96 230,14			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	540 696,08	271 713,10	294 489,24	-25 506,26
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		540 696,08	271 713,10	294 489,24	-25 506,26
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	507 072,00	507 525,85	0,00	-453,85
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	96 230,14	96 230,14	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	87 776,96	88 509,96	16 758,00	-17 491,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 999,86		0,00	
Total des recettes financières		695 078,96	692 265,95	16 758,00	-13 944,99
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 235 775,04	963 979,05	311 247,24	-39 451,25
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	534 661,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	142 030,00	142 028,92		1,08
041	Opérations patrimoniales (1)	1 000,00	1 000,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		677 691,00	143 028,92		534 662,08
TOTAL		1 913 466,04	1 107 007,97	311 247,24	495 210,83

Madame le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Guillaume LEVEQUE, adjoint aux finances, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme le Maire n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2021**

N°09-2022 – Approbation du compte de gestion du budget général de la commune 2021

Annexe n°3 – Compte de gestion 2021

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la délibération n°12-2021 adoptant le budget primitif 2021 de la commune,

Vu la délibération n°34-2021 adoptant la décision modificative budgétaire n°1 de l'exercice 2021

Vu la délibération n°60-2021 adoptant la décision modificative budgétaire n°2 de l'exercice 2021

Monsieur LEVEQUE informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Madame Grange, en qualité de Trésorière Municipale, et que le compte de gestion établi par ses soins est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER le compte de gestion de la commune pour l'année 2021**

N°10-2022 – Affectation des résultats de l'année 2021 au budget 2022

Rapporteur : M. LEVEQUE Guillaume

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la délibération n°08-2022 adoptant le compte administratif 2021,

Vu la délibération n°09-2022 adoptant le compte de gestion 2021.

Monsieur Lévêque expose que pour mémoire le compte administratif communal de l'exercice 2021 fait apparaître :

- un excédent de clôture de fonctionnement pour un montant de 821 751,39 €, en intégrant l'excédent de fonctionnement reporté de l'année 2020.

L'excédent de clôture de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité un éventuel déficit de clôture de la section d'investissement ainsi que le solde déficitaire des restes à réaliser. Or, le résultat de clôture d'investissement comme le solde des restes à réaliser sont excédentaires.

Afin de couvrir les projets d'investissement de l'année 2022, une quote-part de cet excédent peut être affecté à la section d'investissement.

Débat : M. DELAFOSSE souhaite savoir si une anticipation a été faite de la hausse des coûts divers de fournitures et matériaux sur l'estimation des dépenses ? M. LEVEQUE confirme que ces éléments ont été pris en considération, dans le domaine de l'énergie et dans l'estimation des travaux menés en interne, mais cela demeure une estimation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget communal comme suit :**
 - o **Au compte 1068 des recettes d'investissement « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 350 000 € afin de couvrir les projets d'investissement de l'année 2022**
 - o **Au compte 002 des recettes de fonctionnement « Résultat de fonctionnement reporté » : 471 751,39 €.**

N°11-2022 – Vote des taux d'imposition 2022

Rapporteur : M. LEVEQUE Guillaume

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2022,

Vu la loi des finances 2022.

Débat : M. SOTTET s'interroge sur le fait de savoir si le maintien des taux constants fait que la commune de Millery se situe toujours dans la tranche basse des taux d'imposition pour des communes de taille similaire ? Mme le Maire confirme que Millery reste inférieure à la moyenne pour les taux appliqué sur des communes de même strate.

M. SOTTET demande cela ne risque pas d'avoir un impact sur les subventions. Quid également de la capacité à couvrir l'évolution des besoins d'équipements et de services ? Mme le Maire confirme que nous restons dans une zone de tension avec un des candidats les mieux placé à l'élection présidentielle qui souhaite augmenter fortement les prélèvements sur les ressources des collectivités locales. M. SOTTET demande si cela signifie qu'il y aura une hausse des impôts en 2023 ? Mme le Maire indique que ce n'est pas le propos à ce stade, tant que nous n'avons pas de recul et de vision sur la dynamique qui va nous être imposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de conserver les mêmes taux d'imposition que pour l'exercice budgétaire 2021, soit :**
 - Foncier bâti : 25,38 %
 - Foncier non-bâti : 65,23 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Pour 2022, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 3,4%

- **DE DEMANDER à Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

N°12-2022 – Approbation du budget primitif 2022

Annexe n°4a – Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus

Annexe n°4b – Budget primitif 2022

Annexe n°4c – Extrait du BP Liste des subventions aux associations

Annexe n°4d – Convention type associations

Annexe n°4e – ROB 2022

Rapporteur : M. LEVEQUE Guillaume

Monsieur LEVEQUE Guillaume, Adjoint aux finances, présente le budget primitif de la commune pour 2020 – M 14 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 114 160 €	4 114 160 €
INVESTISSEMENT	1 488 475 €	1 654 504 €
TOTAL DU BUDGET	5 602 695 €	5 768 664 €

L'ensemble des éléments sont détaillés dans les maquettes jointes en annexe. Il est rappelé que les subventions aux associations sont listées dans une annexe spécifique incluse dans la maquette budgétaire. Pour la première fois cette année, une nouvelle convention type est proposée auprès de l'ensemble des associations rappelant notamment les dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 en matière d'obligation de respect des engagements de la République.

Les dépenses et recettes projetées et ventilées par chapitre sont les suivantes :

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	735 435,00	0,00	787 120,15	787 120,15	787 120,15
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 515 000,00	0,00	1 625 000,00	1 625 000,00	1 625 000,00
014	Atténuations de produits	341 400,00	0,00	341 385,00	341 385,00	341 385,00
65	Autres charges de gestion courante	471 307,00	0,00	492 304,00	492 304,00	492 304,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 063 142,00	0,00	3 245 809,15	3 245 809,15	3 245 809,15
66	Charges financières	31 553,00	0,00	26 600,00	26 600,00	26 600,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 105 195,00	0,00	3 285 409,15	3 285 409,15	3 285 409,15
023	Virement à la section d'investissement (5)	534 661,00		688 582,85	688 582,85	688 582,85
042	Opéral* ordre transfert entre sections (5)	142 030,00		140 168,00	140 168,00	140 168,00
043	Opéral* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		676 691,00		828 750,85	828 750,85	828 750,85
TOTAL		3 781 886,00	0,00	4 114 160,00	4 114 160,00	4 114 160,00

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 114 160,00

S'agissant des dépenses de fonctionnement, il convient de rappeler que les subventions aux associations, inscrites au chapitre 65, sont détaillées en annexe.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	57 051,67	0,00	65 592,00	65 592,00	65 592,00
70	Produits services, domaine et ventes div	207 000,00	0,00	215 100,00	215 100,00	215 100,00
73	Impôts et taxes	2 925 692,00	0,00	3 099 833,00	3 099 833,00	3 099 833,00
74	Dotations et participations	244 339,00	0,00	237 475,00	237 475,00	237 475,00
75	Autres produits de gestion courante	5 089,00	0,00	5 368,00	5 368,00	5 368,00
Total des recettes de gestion courante		3 439 171,67	0,00	3 623 368,00	3 623 368,00	3 623 368,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 000,00	0,00	3 000,61	3 000,61	3 000,61
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 444 171,67	0,00	3 626 368,61	3 626 368,61	3 626 368,61
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	15 993,00		16 040,00	16 040,00	16 040,00
043	Opérat* ordre inteneur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		15 993,00		16 040,00	16 040,00	16 040,00
TOTAL		3 460 164,67	0,00	3 642 408,61	3 642 408,61	3 642 408,61

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	471 751,39
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 114 160,00
--	---------------------

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement		869 849,80	203 434,94	1 020 083,01	1 020 083,01	1 223 517,95
Total des dépenses d'équipement		869 849,80	203 434,94	1 020 083,01	1 020 083,01	1 223 517,95
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 340,00	0,00	0,00	1 340,00
16	Emprunts et dettes assimilées	193 318,00	0,00	194 217,05	194 217,05	194 217,05
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	50 000,06		50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des dépenses financières		243 318,06	1 340,00	244 217,05	244 217,05	245 557,05
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 113 167,86	204 774,94	1 264 300,06	1 264 300,06	1 469 075,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	15 993,00		16 040,00	16 040,00	16 040,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		3 360,00	3 360,00	3 360,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		15 993,00		19 400,00	19 400,00	19 400,00
TOTAL		1 129 160,86	204 774,94	1 283 700,06	1 283 700,06	1 488 475,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 488 475,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	493 392,04	294 489,24	0,00	0,00	294 489,24
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		493 392,04	294 489,24	0,00	0,00	294 489,24
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	507 072,00	0,00	126 293,69	126 293,69	126 293,69
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	96 230,14	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	51 018,96	16 758,00	0,00	0,00	16 758,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 999,86	0,00	500,00	500,00	500,00
Total des recettes financières		658 320,96	16 758,00	476 793,69	476 793,69	493 551,69
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 151 713,00	311 247,24	476 793,69	476 793,69	788 040,93
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	534 661,00		688 582,85	688 582,85	688 582,85
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	142 030,00		140 168,00	140 168,00	140 168,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		3 360,00	3 360,00	3 360,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
Total des recettes d'ordre d'investissement		676 691,00		832 110,85	832 110,85	832 110,85
TOTAL		1 828 404,00	311 247,24	1 308 904,54	1 308 904,54	1 620 151,78

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	34 352,22
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 654 504,00
---	---------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le budget général de la commune (M14) pour l'année 2022 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 114 160 €	4 114 160 €
INVESTISSEMENT	1 488 475 €	1 654 504 €
TOTAL DU BUDGET	5 602 695 €	5 768 664 €

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager toutes les mesures utiles à sa parfaite exécution.

N°13-2022 – Développement des équipements de protection de la police municipale – Demande de subvention de la Région

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire expose que dans le contexte d'évolution de la délinquance générale, pour sécuriser la population et l'agent de police municipale, et se prémunir face aux risques de suraccident, un équipement adapté est nécessaire.

Une protection des sites suivants demande un matériel adapté :

- Dans la lutte anti-terroriste : école maternelle, primaires, église
- Des espaces publics,
- Des commerces de proximité : bureau de tabac presse, boulangerie, petit casino, pharmacie,
- Distributeur automatique de billets.
- Les voies de circulation

De plus, dans le cadre du plan communal de sauvegarde, la police municipale est désigné comme devant être en première ligne pour diffuser l'alerte auprès de la population par l'usage de la rampe lumineuse et audio installée sur le véhicule.

Ainsi, l'équipement proposé est le suivant :

- Caméra piéton pour un budget de 360 € HT
- Rampe de police sur véhicule : 2 915,80 € HT
- Armement : 573,32 € HT

Soit un montant total de **3 849,12 € HT**

Le plan de financement est le suivant :

- FIPD : 200 €
- Ville : 1 824,56 €
- Région : 1 824,56 €

Au titre du dispositif d'intervention régional pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins, la Région Auvergne Rhône Alpes apporte un soutien pouvant atteindre 50% du coût d'équipement en faveur de la sécurité des citoyens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le programme d'équipement de sécurité de la police municipale pour un montant total de 3 849,12 € HT,**
- **D'AUTORISER Madame le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du fonds d'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et rhônalpins,**

RESSOURCES HUMAINES

N°14-2022 – Mise à jour du tableau des effectifs – Création de deux postes

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Ainsi, il appartient au conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la délibération n°23-2021 du Conseil Municipal du 25 mars 2021 relative à la dernière mise à jour du tableau des effectifs,

Afin de permettre le remplacement de deux agents dont le départ à la retraite est programmé pour le courant de l'année 2022, et eu égard au niveau de responsabilité attendu, il est proposé d'ouvrir deux emplois de catégorie B :

* un poste sur le cadre d'emploi des rédacteurs – catégorie B de la filière administrative- à temps complet, pour assurer le remplacement du poste de coordination comptable, budgétaire et paies.

* un poste sur le cadre d'emploi d'assistante territoriale de conservation du patrimoine et des bibliothèques – catégorie B de la filière culturelle, à temps complet, pour assurer la gestion de la bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DELIBERER l'ouverture d'un poste dans le cadre d'emploi de rédacteur (catégorie B de la filière administrative) à temps complet,**
- **DELIBERER l'ouverture d'un poste d'assistante territoriale de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B de la filière culturelle) à temps complet,**
- **DE DIRE que le crédit sont prévus au chapitre 012 du budget**

ENFANCE JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

N°15-2022 – Subvention à l'Association Fil-O-Bébés pour l'année 2022

Annexe n°5 – Convention de subvention de l'association Fil-O-Bébés

Rapporteur : MME JOUBERT Marie-Josèphe

L'association Fil-O-Bébés, dont le siège est 56 rue des Gobins – 69390 – Charly, a pour objet la gestion de la micro-crèche Fil-O-Bébés. Dans le cadre de son activité, l'association a sollicité une aide financière.

Le fonctionnement de cette structure s'intègre dans l'offre d'accueil de la petite enfance en faveur des familles de Millery, en articulation avec les autres modes d'accueil soutenus dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) 2020-2024 signée par Millery, les communes de la CCGV et Charly.

La Commune de Millery participe à hauteur du nombre d'enfants inscrits, domiciliés sur son territoire.

Madame JOUBERT précise qu'une convention a été rédigée afin de définir les conditions d'attribution et d'affectation des aides versées.

Le montant de la subvention pour l'année 2022 est d'un montant de 2 000 €.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ALLOUER à l'association FIL-O-BEBES une subvention d'un montant maximal de 2 000 € pour l'année 2022 et d'indiquer que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de subvention à l'Association Fil-O-Bébés et tous documents s'y rapportant.**

N°16-2022 – Subvention à l'Association Intercommunale d'Accueil Petite Enfance de CHARLY-MILLERY pour l'année 2022

Annexe n°6 – Convention de subvention de l'association intercommunale d'accueil de la petite enfance Charly Millery

Rapporteur : MME JOUBERT Marie-Josèphe

L'association Intercommunale Petite Enfance Charly Millery, dont le siège est 170 Allée des Peupliers – 69390 – CHARLY a pour objet la gestion de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « les Tiloulous ». Dans le cadre de son activité, l'association a sollicité une aide financière.

Son action s'intègre dans la mise en œuvre de la Convention territoriale globale (CTG) 2020-2024 contractualisée entre les communes de la CCVG, Charly et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône. Après une année 2021 de transition entre le Contrat Enfance Jeunesse Charly-Millery et la CTG, les deux communes de Charly et Millery ont progressivement quitté une gestion intercommunale des structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance et ont mis en place un accompagnement autonome de ces modes d'accueil.

La Commune de Millery participe à hauteur du nombre d'enfants inscrits, domiciliés sur son territoire.

Madame JOUBERT précise qu'une convention a été rédigée afin de définir les conditions d'attribution et d'affectation des aides versées.

Le montant de la subvention pour l'année 2022 est de 7 600 €. Il s'agit d'un montant maximal de participation, il peut donc être adapté à la baisse lors du versement du solde, sur la base du réalisé à fin août et du prévisionnel ajusté jusqu'à la fin de l'année, en fonction du nombre d'heures d'accueil des enfants des familles de Millery.

Débat : M. FOURNIER MOTTET demande si une évolution du soutien financier est programmée. Mme JOUBERT souligne que c'est strictement lié au nombre de familles accueillies et pour

cette structure, la tendance sera forcément à la baisse depuis la séparation d'avec Charly. A l'inverse, sur Les Marmousets, à Millery, quelques charlyrots sont également accueillis, il s'agit de fratries. Mme JOUBERT ajoute que la demande de subvention est généralement surestimée par les structures, et que la commune verse d'abord 70% à la signature de la convention puis le solde de 30% selon l'état de la trésorerie à l'automne.

Il sera demandé à Mme Marie-Josèphe JOUBERT, Mme Pascale DENIS, Mme Evelyne ROGNARD, en qualité de membres du conseil d'administration de l'association, de se retirer de la salle pour le vote.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ALLOUER à l'association INTERCOMMUNALE PETITE ENFANCE CHARLY-MILLERY une subvention d'un montant maximal de 7 600 € pour l'année 2022 et d'indiquer que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de subvention à l'Association Intercommunale d'Accueil Petite Enfance de CHARLY-MILLERY et tous documents s'y rapportant.**

N°17-2022 – Subvention à l'Association MEJC (Maison de l'Enfance des Jeunes et de la Culture) pour son activité d'accueil de loisirs pour l'année 2022

Annexe n°7 – Convention de subvention à la MEJC – Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Rapporteur : MME ROTHEA Céline

L'association Maison de l'Enfance, des Jeunes et de la Culture (MEJC) a notamment pour mission l'organisation de diverses animations sur le territoire de la commune pour contribuer au développement local, à la création et au maintien du lien social, proposer et mettre en œuvre des actions éducatives et culturelles avec et en direction des jeunes. Depuis septembre 2010, l'association gère l'accueil de loisirs des enfants de 3 à 6 ans et 6 à 17 ans, périscolaire (le mercredi) et extrascolaire (petites et grandes vacances).

Dans le cadre de la mise en œuvre de son ALSH, l'association sollicite une aide financière.

Son action s'intègre dans la mise en œuvre de la Convention territoriale globale (CTG) 2020-2024 contractualisée entre les communes de la CCVG, Charly et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône. Après une année 2021 de transition entre le Contrat Enfance Jeunesse Charly-Millery et la CTG, les deux communes de Charly et Millery ont progressivement quitté une gestion intercommunale des structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance et ont mis en place un accompagnement autonome de ces modes d'accueil.

Madame ROTHEA précise qu'une convention a été rédigée afin de définir les conditions d'attribution et d'affectation des aides versées, jointe au présent rapport.

Le montant de la subvention pour l'année 2022 est de 63 245 €. Il s'agit d'un montant maximal de participation, il peut donc être adapté à la baisse lors du versement du solde, sur la base du réalisé à fin août et du prévisionnel ajusté jusqu'à la fin de l'année.

Il prend en compte le versement direct auprès de l'association du Bonus Territoire de la CAF dont le montant est revu à la baisse à partir du 1^{er} janvier 2022, suite à une reventilation des aides de la CAF en faveur du nouvel accueil de loisirs mis en place à Charly depuis l'automne 2021.

Il est précisé qu'en complément de cette subvention, s'ajoutent des avantages en nature, estimés à 19 652 € en 2021.

Débat : Mme ROTHEA précise que cette subvention concerne uniquement la partie centre aéré de la MEJC et non pas les animations courantes. Les comptes sont bien distincts. La subvention est en hausse, car depuis la séparation d'avec Charly, l'ensemble des places sont affectées aux millerots. Il s'agit donc de compensation la fin de la participation financière de Charly et la baisse de la quote part du bonus territorial. Toutes les places ne sont pas encore pourvues. M FOURNIER MOTTET souhaiterait savoir si cela a un impact sur l'équilibre financier de la structure ? Mme ROTHEA précise qu'il s'agit d'un temps de transition progressif de 1 à 2 ans mais qu'ensuite, l'activité reviendra au niveau antérieur.

Mme ROTHEA Céline et M PUYJALINET Eric, en qualité de membres du conseil d'administration de l'association, se retirent de la salle pour le vote.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme Céline ROTHEA et M. Eric PUYJALINET n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal décide :

- **D'ALLOUER** à l'association Maison de l'Enfance, des Jeunes et de la Culture une subvention de 63 245 € pour l'année 2022 et d'indiquer que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de subvention à l'association MEJC (Maison de l'Enfance des Jeunes et de la Culture) et tous documents et avenants s'y rapportant.

N°18-2022 – Subvention à l'OGEC de l'Ecole Saint Vincent pour l'année 2022

Annexe n°8 – Convention de forfait communal / OGEC Ecole Saint Vincent

Rapporteur : MME ROTHEA Céline

Madame ROTHEA Céline rappelle au Conseil Municipal que, depuis la rentrée scolaire 2005-2006, un contrat d'association a été conclu entre l'Etat et l'école privée Saint Vincent « la Tourtière » de Millery. Ce contrat prévoit notamment que la Commune de Millery assume les dépenses de fonctionnement des élèves des classes maternelles et élémentaires domiciliés dans son ressort territorial.

Madame ROTHEA précise que les montants proposés correspondent au coût représenté par ces élèves s'ils avaient été scolarisés dans une école publique de la commune.

Madame ROTHEA Céline propose d'allouer à l'OGEC Saint Vincent « la Tourtière » une somme de **50 034,48 € pour l'année 2022** :

- Classe maternelle :

Coût moyen d'un élève de maternelle sur la commune de Millery	984,24 €
Nombre d'enfants de Millery scolarisés à l'école privée	25
Soit subvention sur cette base	24 606 €

- Classes élémentaires :

Coût moyen d'un élève d'élémentaire sur la commune de Millery	397,32 €
Nombre d'enfants de Millery scolarisés à l'école privée	64
Soit subvention sur cette base	25 428 €

Madame ROTHEA explique qu'en complément de cette subvention, il convient d'ajouter l'ensemble des avantages en nature, estimés à environ 10 163 € en 2021. Il s'agit (comme pour les écoles publiques) de :

- La piscine et le transport (CCVG),
- La mise à disposition de la salle polyvalente.

Considérant le montant de la subvention proposée, une convention doit être établie entre la commune de Millery représentée par son Maire Madame GAUQUELIN Françoise et l'OGEC Saint Vincent La Tourtière.

Il est demandé à Mme Anne Marie BOULIEU et Mme Céline ROTHEA, en qualité de membres du conseil d'administration de l'OGEC, de se retirer de la salle pour le vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Anne Marie BOULIEU et Mme Céline ROTHEA n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal décide :

- **D'ALLOUER** une subvention de 50 034 € pour l'année 2022 à l'OGEC Saint Vincent « la Tourtière » et d'indiquer que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de forfait communal fixant les participations à l'OGEC de l'Ecole Saint Vincent et tous documents s'y rapportant.

N° 19-2022 – Subvention à l'Association Millery Familles pour l'année 2022

Annexe n°9 – Convention de subvention à l'association Millery Famille

Rapporteur : MME JOUBERT Marie-Josèphe

L'association Millery Familles, dont le siège est à la mairie de Millery, a pour objet la gestion de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « les Marmousets ». Dans le cadre de son activité, l'association a sollicité une aide financière.

Son action s'intègre dans la mise en œuvre de la Convention territoriale globale (CTG) 2020-2024 contractualisée entre les communes de la CCVG, Charly et la Caisse d'Allocations

Familiales du Rhône. Après une année 2021 de transition entre le Contrat Enfance Jeunesse Charly-Millery et la CTG, les deux communes de Charly et Millery ont progressivement quitté une gestion intercommunale des structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance et ont mis en place un accompagnement autonome de ces modes d'accueil.

La Commune de Millery participe à hauteur du nombre d'enfants inscrits, domiciliés sur son territoire.

Madame JOUBERT précise qu'une convention a été rédigée afin de définir les conditions d'attribution et d'affectation des aides versées.

Le montant de la subvention pour l'année 2022 est de 57 072 €. Il s'agit d'un montant maximal de participation, il peut donc être adapté à la baisse lors du versement du solde, sur la base du réalisé à fin août et du prévisionnel ajusté jusqu'à la fin de l'année, en fonction du nombre d'heures d'accueil des enfants des familles de Millery.

Il prend en compte le versement direct auprès de l'association du Bonus Territoire de la CAF.

Il est précisé qu'en complément de cette subvention, s'ajoutent des avantages nature (eau, gaz, électricité, assurances, ménage...) qui ont été évalués, pour information, à 31 419,91 € pour l'année 2021.

Débat : Mme JOUBERT souligne que la pression de la demande est importante sur le secteur de la petite enfance, avec 7-8 places accordées pour 42 demandes sur les Marmousets. Nous sommes face à un déficit d'offre avec le développement prévu de micro-crèches. Une première structure complémentaire est programmée sur le rez de chaussée du programme immobilier « R21 » avec un objectif d'ouverture à horizon septembre 2023 pour une douzaine de places.

Il sera demandé à Mme Marie-Josèphe JOUBERT, Mme Pascale DENIS, Mme Evelyne FAVETTA, en qualité de membres du conseil d'administration de l'association, de se retirer de la salle pour le vote.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme Marie-Josèphe JOUBERT, Mme Pascale DENIS, Mme Evelyne FAVETTA, n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal décide :

- **D'ALLOUER pour l'année 2022 à l'association MILLERY FAMILLES une subvention d'un montant maximal de 57 072 € et d'indiquer que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de subvention à l'association Millery Familles et tous documents s'y rapportant.**

N°20-2022 – Subvention à l'Association Relais Petite Enfance Intercommunal pour l'année 2022

Annexe n°10 – Convention de subvention à l'association Relais Petite Enfance Intercommunal

Rapporteur : MME JOUBERT Marie-Josèphe

L'association Relais Petite Enfance Intercommunal, dont le siège est situé au 28 rue Bertrange Imeldange à Vourles, a pour objet la gestion et l'animation du relais petite enfance

intercommunal Charly-Millery-Vourles. Dans le cadre de son activité, l'association a sollicité une aide financière.

Le fonctionnement de cette structure s'intègre dans la mise en œuvre du volet Petite Enfance de la Convention territoriale globale (CTG) 2020-2024 contractualisée entre les communes de la CCVG, Charly et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.

Madame JOUBERT précise qu'une convention a été rédigée afin de définir les conditions d'attribution et d'affectation des aides versées.

Le montant de la subvention pour l'année 2022 est de 5 600 €.

Il prend en compte le versement direct auprès de l'association du Bonus Territoire de la CAF.

Débat : Mme JOUBERT précise que la subvention pour le RAMI est stable en raison de la subvention CAF qui est importante. Les « RAM » sont devenus depuis peu des « RPEI » pour « Relais petite enfance itinérants » et ont un rôle renforcé pour l'orientation des parents vers les solutions de garde.

Il sera demandé à Mme Marie-Josèphe JOUBERT, Mme Evelyne FAVETTA, Mme Evelyne ROGNARD, en qualité de membres du conseil d'administration de l'association, de se retirer de la salle pour le vote.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme Marie-Josèphe JOUBERT, Mme Evelyne FAVETTA, Mme Evelyne ROGNARD n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal décide :

- **D'ALLOUER pour l'année 2022 à l'association RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL une subvention d'un montant maximal de 5 600 € et d'indiquer que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de subvention à l'association Relais Petite Enfance Intercommunal et tous documents s'y rapportant.**

N°21-2022 – Subvention à l'Association ADMR pour l'année 2022

Annexe n°11 – Convention de subvention à l'association ADMR

Rapporteur : Mme CHAPUS Josiane

L'association locale ADMR de Millery, dont le siège est au 19, rue Bourchanin à Millery, a pour objet la gestion de l'aide à domicile aux personnes âgées ou handicapées, gardes d'enfants et tâches ménagères. Dans le cadre de son activité, l'association a sollicité une aide financière.

Son action participe de la politique de la commune en matière d'action sociale et de solidarités.

Madame CHAPUS précise qu'une convention a été rédigée afin de définir les conditions d'attribution et d'affectation des aides versées.

Le montant de la subvention pour l'année 2022 est de 12 000 €. Il s'agit d'un montant maximal de participation, il peut donc être adapté à la baisse lors du versement du solde, sur la base du réalisé à fin août et du prévisionnel ajusté jusqu'à la fin de l'année.

Débat : Mme CHAPUS indique que l'association a su se dégager une trésorerie et qu'il est proposé cette année de réaliser un versement progressif. Ainsi, 8 000 € seraient versés à la signature de la convention, puis le solde sur la base de leur résultat.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ALLOUER pour l'année 2022 à l'association locale ADMR de Millery une subvention d'un montant maximal de 12 000 € et d'indiquer que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de subvention à l'association Millery Familles et tous documents s'y rapportant.**

AMENAGEMENT-VOIRIE

N°22-2022 – Conventions d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage entre le Sigerly et la commune – Travaux de requalification de la RD117 et du centre bourg

Annexe n°12a, 12b et 12c – Convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le SIGERLY pour l'opération coordonnée des travaux d'enfouissement et d'éclairage public pour l'avenue Gilbert Fabre/RD117, la Rue du Rivat et Route de Millery/RD117 et les rues de l'EcoQuartier / centre bourg / anneau historique

Rapporteur : M.CASTELLANO Michel

M. Castellano expose que sur les fondements de l'article L2422-12 du code de la commande publique, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

M. Castellano rappelle que la compétence optionnelle dissimulation coordonnée des réseaux a été transférée au SIGERLY. La commune a conservé la compétence éclairage public.

En accompagnement des projets de voirie menés avec l'appui de la CCVG sur le territoire communal, et particulièrement des requalifications de l'avenue Gilbert Fabre / RD117 et des voiries de l'anneau historique / « Eco-quartier », le SIGERLY doit procéder à des travaux d'enfouissement de réseaux. Simultanément, la commune envisage la reprise de l'éclairage public de ces voies. Il apparaît opportun, pour des motifs d'économies d'échelles mais aussi afin de limiter la gêne des riverains et usagers de la voirie, de réaliser avec les mêmes entreprises et de façon concomitante les travaux.

Dès lors, le principe de ces différentes conventions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage entre la commune et le Sigerly, est de désigner le SIGERLY comme maître d'ouvrage de l'ensemble de ces opérations de génie civil. Leur contenu vise ainsi à définir les missions respectives, les enveloppes et modalités de financement de ces opérations coordonnées en matière d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public.

Le montant total estimé pour ces différents travaux est le suivant :

	COÛT TRAVAUX HT
RD117 - Tronçon RIVAT / Rte Millery	120 000 €
RD117 - Tronçon Av G FABRE	84 700 €
Anneau historique / EcoQuartier	240 000 €
TOTAUX	444 700 €

Débat : M. CASTELLANO ajoute qu'au montant de ces travaux qui restent de la compétence Mairie, le SIGERLy réalise les travaux d'enfouissement des réseaux dans le cadre de sa compétence déléguée avec un investissement d'1 100 000 €. L'impact du coût d'enfouissement est lissé sur 15 ans avec une fiscalisation au niveau de la participation « SIGERLy » reportée sur les avis de taxe foncière.

M. GAUFRETEAU demande si les travaux seront réalisés en même temps ou lissés ? M. CASTELLANO précise qu'il s'agit bien de travaux lissés sur tout le mandat. Pour l'avenue Gilbert Fabre, nous en sommes qu'au stade du choix de la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le SIGERLy pour l'opération coordonnée des travaux d'enfouissement et d'éclairage public pour l'avenue Gilbert Fabre/RD117 pour un montant de 84 700 € TTC,
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le SIGERLy pour l'opération coordonnée des travaux d'enfouissement et d'éclairage public pour la Rue du Rivat et Route de Millery/RD117 pour un montant de 120 000 € TTC,
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le SIGERLy pour l'opération coordonnée des travaux d'enfouissement et d'éclairage public pour les rues de l'EcoQuartier / centre bourg / anneau historique pour un montant de 240 000 € TTC,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ces différents projets de conventions, ainsi que toutes les actes et pièces y afférents ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget

N°23-2022 – Requalification de l'avenue Gilbert Fabre - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la CCGV

Annexe n°13 – Convention de coordination de maîtrise d'ouvrage unique CCGV / Millery pour la requalification de l'avenue Gilbert Fabre

Rapporteur : M. GILLE Martial

M. GILLE expose que la présente convention concerne l'aménagement, sur la commune de Millery, de l'avenue Gilbert Fabre (RD117).

La RD117 est un axe de liaison dont les enjeux dépassent la commune de Millery. Elle est utilisée par du trafic de transit en provenance de Grigny ou des Monts du Lyonnais (via Montagny) afin de rejoindre l'A450.

Elle traverse la commune d'Est en Ouest permettant de relier la D386 (ex RN86) à St Genis Laval, en traversant la commune de Charly.

Son tracé et ses aménagements ont évolués dans le temps puisque cette voirie a traversé, fut un temps, le centre du village. La RD117 a bénéficié ensuite d'une déviation permettant de contourner les rues Chaude et Froide puis d'un aménagement dans un esprit de type déviation.

Elle est également déjà :

- le support de lignes des Cars du Rhône qui, notamment, transportent les collégiens et lycéens vers leurs établissements respectifs, dimension qui a vocation à se
- le support de pistes cyclables de randonnées,

Le périmètre de l'opération comprend l'ensemble du linéaire de la RD dans la zone urbaine de la commune de Millery. Cette opération d'aménagement, via un marché de maîtrise d'œuvre, engendre des travaux de voirie, d'espaces verts avec la pose éventuelle de mobilier.

La commune de Millery est la collectivité compétente sur le domaine public routier pour les espaces verts et le mobilier urbain.

La Communauté de communes de la Vallée du Garon est la collectivité compétente en matière d'aménagements de voirie.

Il est donc souhaitable que, les ouvrages de compétence communale, précisés ci-dessus, soient mis en œuvre conjointement avec les ouvrages de compétence CCVG en matière d'espaces publics. Cela facilitera le travail de conception puisque ce sera la même équipe qui réalisera les études de maîtrise d'œuvre ; en phase de travaux, cela évitera à la commune de lancer son propre marché.

En parallèle, la commune de Millery est également compétente en matière d'éclairage public, ce qui suppose une coordination spécifique qui fait l'objet d'une convention spécifique auprès du SIGERLY

Cette démarche répond à une recherche d'efficacité et d'optimisation des investissements publics. Enfin, la meilleure coordination prônée par cette même démarche permettra de limiter la gêne des riverains et usagers.

Pour garantir une mise en œuvre conjointe de tous ces ouvrages et équipements, il est apparu nécessaire de désigner un maître d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble des aménagements. Cela permettra ainsi de concevoir et de réaliser dans le même temps des ouvrages à caractères complémentaires et imbriqués.

Ainsi, dans le cadre de ce projet commun, pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, et afin de pallier les difficultés liées à l'existence de deux maîtres d'ouvrage différents pour une même opération, notamment celles liées à la passation des marchés et à la coordination des travaux, et compte tenu des caractéristiques propres de ces opérations, en termes d'unité fonctionnelle, de contraintes techniques, de calendrier, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, la CCVG et la commune de Millery ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant la CCVG comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

Il s'agit donc de confier la maîtrise d'ouvrage unique du projet de requalification de l'avenue Gilbert Fabre à Millery à la CCVG;

La convention doit en outre préciser les modalités et les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixer les termes.

L'estimation prévisionnelle totale des travaux pour la longueur de 1.30km de voirie est d'environ 1 550 000 € HT,

Elle se décompose comme suit :

- relevant de la compétence de la CCVG : 1 500 000 € HT
- relevant de la compétence de la commune : 50 000 € HT (espaces verts)

Ces travaux entraînent une estimation prévisionnelle de maîtrise d'œuvre évaluée à 124 000 € HT.

Elle se décompose comme suit :

- relevant de la compétence de la CCVG : 120 000 € HT
- relevant de la compétence de la commune : 4 000 € HT (espaces verts)

Débat : M. GILLE insiste sur l'enjeu qui est de travailler sur l'ensemble des usages, et notamment les modes doux.

M. PUYJALINET s'interroge sur le lien avec la caserne des pompiers. M GILLE confirme que l'équipe de conception doit intégrer l'aménagement d'un accès spécifique pour la caserne.

M. GAUFRETEAU souhaite savoir si, étant donné le coût important à la charge de la communauté de communes, la commune a réellement la main sur cette conception ? M. GILLE confirme que la commune est étroitement associée. La vigilance est particulièrement apportée sur la connexion à la centralité. Un travail de concertation sera également nécessaire pour travailler sur les usages futurs, avec des échanges en réunion publique et des présentations dans les diverses commissions de travail. Comme cela a d'ailleurs été évoqué, 2-3 membres de la commission équipement et urbanisme pourront être associés dans le cadre de groupe techniques de travail. Le technicien de la CCVG est très à l'écoute et partage complètement nos attentes.

M. FOURNIER MOTTET interroge l'articulation de ce projet avec Charly et la continuité avec le projet des voies lyonnaises, le réseau cyclable de la métropole. Il a eu l'occasion d'échanger directement auprès de l'élu référent sur Charly. Quid également des largeurs de voies cyclables indiquées dans la convention, est ce modulable ? M. GILLE confirme que ces enjeux sont intégrés et qu'effectivement sont reportés des principes généraux qui seront affinés en phase conception.

Mme le Maire ajoute enfin que la CCVG a approuvé à l'unanimité cette convention à son dernier conseil communautaire. La communauté de communes veille à se positionner en appui des communes et à respecter leurs attentes en travaillant de manière étroite sur les principes d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique tel qu'annexé au présent rapport ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la présente convention, ainsi que toutes les actes et pièces y afférents ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget

SOLIDARITE

N°24-2022 – Subvention exceptionnelle solidarité réfugiés d'Ukraine

Annexe n°14 – Présentation du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Millery tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien

Concrètement, cela s'est traduit par un appel général aux dons financiers, à recensement des capacités d'hébergement et à engager une action de collecte de produits d'hygiène et de santé. Parallèlement, la communauté de communes et ses 5 maires se sont organisés pour affréter un car en vue de récupérer une quarantaine de réfugiés. Millery accueillera ainsi 4 familles, dont jusqu'à 2 dans son logement d'urgence.

En complément, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, par le versement d'un don financier de 1000 € à l'attention du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Débat : Mme le Maire indique qu'un car est parti lundi matin, à l'initiative des communes de la CCVG, en direction de la frontière entre la Pologne et l'Ukraine pour procéder au rapatriement de réfugiés. L'arrivée s'est faite le mardi soir, avec la livraison des dons des communes le mercredi matin. Des interprètes accompagnaient le voyage, dont l'un a pu se rendre en avance sur place pour organiser le repérage des familles intéressées. Ce sont au final 38 réfugiés qui sont en cours de rapatriement, avec un car qui revient jeudi soir. De nombreux contrôles sont réalisés sur place car on est désormais confrontés à des détournements de cars et des phénomènes de « traite » humaine. C'est la CCVG qui a pris intégralement à sa charge le coût du transport. Les communes se partagent les frais courants (nourriture, hébergement...). Sur Millery seraient priorisées des femmes seules ou monoparentales. Parmi les familles qui se sont proposées, deux ont été repérées comme pouvant correspondre aux attentes. En complément, la commune met à disposition 6 lits avec le logement d'urgence.

M. DELAFOSSE souhaite connaître les aides dont disposent ces familles.

Mme le Maire confirme que les réfugiés bénéficient d'un statut particulier qui leur offre une indemnité journalière de 14 € / adulte et 21 € / enfant, et en complément une couverture médicale et un permis de travail. Mme le Maire souligne à ce titre que ces réfugiés insistent fortement pour rapidement reprendre une activité professionnelle.

Mme le Maire tient également à remercier l'ensemble des bénévoles du CCAS pour leur mobilisation pour la préparation et fourniture de repas dans le logement. Notre société de ménage a également procédé à un ménage complet du logement.

M. DELAFOSSE demande ce qu'il est possible d'amener en complément ?
Mme le Maire indique que ces réfugiés ont surtout besoin d'une aide matérielle. Il y aura

aussi un enjeu d'accompagnement sur le plan psychologique, et de les insérer dans notre tissu local avec des temps de convivialité, un accompagnement de nos associations, ou encore un soutien dans les démarches administratives.

Mme LAZE demande si la coordination des actions passe par le CCAS.

Mme le Maire confirme qu'à compter de leur arrivée, c'est effectivement le CCAS qui est l'unique porte d'entrée pour organiser les actions de solidarité.

Mme LAZE indique que l'association LYON UKRAINE recontacte progressivement les familles qui s'étaient portées volontaires pour l'hébergement sur la plateforme en ligne. Mais ils sont confrontés à de nombreux désistements car les familles prennent conscience des responsabilités que cela engage, de la durée possible d'occupation mais aussi des craintes.

Mme le Maire confirme qu'il faut être vigilants sur cette question de la durée d'accueil car en effet, cela peut durer plusieurs semaines avec un impact concret et une responsabilité durable pour les hébergeurs. D'où la priorité donnée aux logements maîtrisés par les collectivités ou, pour les familles, des foyers capables de proposer un logement semi indépendant avec sa salle d'eau, etc... Derrière, c'est aussi une responsabilité en matière d'accompagnement dans les différentes démarches administratives.

Mme LAZE demande si le lien est fait pour la scolarisation des enfants.

Mme le Maire confirme qu'il y a une prise de contact en direct par la mairie auprès des écoles. Mme DENIS demande si la barrière de la langue n'est pas trop bloquante ? Mme le Maire précise que l'inspection s'était engagée à organiser des regroupements sur certaines écoles et conseillait sur des communes comme les nôtres de les regrouper sur une seule classe. A noter que les enfants ukrainiens sont très à l'aise sur certaines matières universelles, comme les mathématiques. Cette orientation est plus facile en maternelle où l'apprentissage passe d'abord par les activités manuelles. Certains bénéficient par ailleurs d'enseignement à distance.

M. DELAFOSSE s'interroge sur l'accompagnement psychologique de ces familles.

Mme le Maire confirme des prises de contacts auprès de psychologues spécialisés. L'accompagnement passe également par le réseau des médecins et l'aide de forum réfugiés. La grosse difficulté concerne les femmes seules éloignées de leurs maris.

Mme CHAPUS confirme la remise en ordre du logement d'urgence et lance un appel à la fourniture de couettes de lits de 90 cm pour organiser les rechanges. Mme JOUBERT ajoute qu'il sera également lancé un appel à vêtements, surtout en prévision des beaux jours. Mais on peut souligner la forte mobilisation sur le village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Prendre en charge les frais de mission du bénévole de la commune de Millery mobilisé sur ce déplacement pour faciliter le rapatriement des familles, en la personne de M. Jean GAUQUELIN,
- Par l'hébergement des familles de réfugiés dans le logement d'urgence de la commune de Millery, géré par le CCAS, et la mise en place de tous les partenariats nécessaires à l'accueil de ces familles,
- Par un don d'un montant de 1 000 € par le biais fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)
- D'AUTORISER Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

- **DE DIRE que les crédits sont prévus au budget, compte 6748 « Autres subventions exceptionnelles ».**

Questions diverses

POINT CORRESPONDANT DEFENSE

M. SOTTET, en qualité de correspondant défense, fait un point sur les besoins de recrutement de l'armée.

Jusqu'à aujourd'hui, nous en étions à 77 ans de paix sur le continent européen, si on excepte les évènements en Yougoslavie.

L'armée chaque année renouvelle ses effectifs avec au moins 22 000 recrues annuelles. L'armée a besoin de tous les citoyens français, quelque soit sa religion ou couleur de peau, pour défendre le pays et ses valeurs. C'est un métier qui apporte un revenu mais aussi une expérience.

Aujourd'hui, les effectifs mobilisés sont d'environ 200 000 : 115 000 pour l'armée de terre, 35 000 pour la marine et 40 000 pour l'armée de l'air, dont au total 15% de femme. M. DELAFOSSE souligne que sur 200 000 militaires, seuls 80 000 sont des « combattants ».

M. SOTTET souligne que ce conseil municipal est l'occasion de montrer le soutien de la population auprès de ses forces armées. A ce titre, M. SOTTET propose de rédiger un courrier de soutien qui sera mis à la signature de Mme le Maire pour soutenir les bataillons de chasseurs alpins et les régiments de chars et de l'armée de l'air mobilisés dans le cadre de l'OTAN pour la surveillance des mouvements en cours.

M. DELAFOSSE ajoute également l'importance de l'armée de réserve.

M. SOTTET confirme également que tous les citoyens de 17 à 50 ans peuvent se mobiliser au bénéfice de la réserve civile opérationnelle. Ce soutien passe aussi par une aide sur des aspects logistiques, informatiques ou autre.

ELECTIONS

Mme le Maire relance l'appel à mobilisation pour la tenue des bureaux de vote pour les scrutins des présidentielles des 10 et 24 avril. Un document est repartagé en séance.

Carnaval de la MEJC

Ce samedi 2 avril se tient le FESTI CARNAVAL de la MEJC. Les conditions météo se dégradent mais un repli est possible sur la salle polyvalente.

Cérémonie du 8 mai

Mme le Maire rappelle que la prochaine cérémonie importante est celle de la célébration du 8 mai 45 **au cimetière, à partir de 11h.**

FOIRE AU LIVRE

YOURI organise la traditionnelle foire aux livres, qui n'avait pu avoir lieu en janvier en raison de la pandémie, le **1^{er} weekend de mai : les 7 et 8 mai.**

Cadre de vie

M FOURNIER MOTTET souhaite savoir si des solutions vont être proposées aux riverains de Chateaubourg suite aux problèmes de circulation ? Mme le Maire confirme que oui, avec une réunion publique proposée sur place le 13 mai prochain.

Par ailleurs, une pré étude est lancée dans le cadre de la réflexion des nouveaux commanditaires sur le hameau de la Tour.

Biodiversité

M. GAUFRETEAU indique qu'une millerote, Maud TERRASSE, propose des séminaires de sensibilisation intitulée « fresque de la biodiversité », sur le modèle de la fresque du climat. Une rencontre s'est tenue avec C LE FLEM et B FOURNIER MOTTET et il est possible d'avancer sur une action de sensibilisation auprès des conseillers municipaux qui le désirent et tout autre acteur. Mme le Maire confirme que le conseil d'adjoints a donné son accord sur ce principe de lancer un appel à candidature pour cet atelier, qui pourrait être élargit aussi au service espaces verts et à des habitants.

M. SOTTET s'inquiète à ce titre de la baisse de population des hirondelles. M FOURNIER MOTTET indique que le SMIRIL s'engage sur une opération de recensement auprès de ses communes membres. M. SOTTET constate également une recrudescence des pigeons.

M. FOURNIER MOTTET propose que puisse être partagé dans ce « groupe de travail biodiversité » les enjeux autour du conseil du Rhône et du label Apicité.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : jeudi 12 mai 2022

Clôture de séance à 22h15

Fait à Millery, le 7 avril 2022

Le Maire,

Françoise GAUQUELIN



La secrétaire de séance,

Carole DEVAUX